

Renforcement des Capacités de la gestion durable des Zones Industrielles

Groupement de Maintenance et de Gestion : Définition et rôle

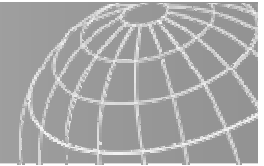
**Belhassen Turki
Jeudi 04 Mars 2010**



Définition

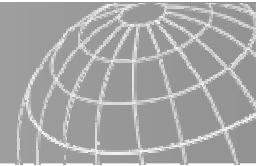
Selon l'article 6 de la Loi n° 94-16 du 31 janvier 1994, relative à **l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles**, le groupement de maintenance et de gestion constitue **une association** d'intérêt collectif, n'ayant pas de but lucratif, et ayant la personnalité morale.

L'association regroupe l'ensemble des occupants, exploitants et possesseurs d'immeubles dans la zone concernée. Elle est soumise à la tutelle du gouverneur de la région d'implantation de la zone industrielle concernée.



Procédure de Création d'un GMG

Le GMG est créé, par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie, dans chaque zone industrielle à l'initiative des organisations et associations professionnelles et des occupants, exploitants et détenteurs d'immeubles dans ladite zone.



Adhésion des occupants et exploitants dans les zones industrielles

Bien que la création du GMG émane de l'initiative volontaire des occupants et exploitants des zones industrielles, néanmoins, une fois le GMG est créé, l'adhésion devient automatique et obligatoire.

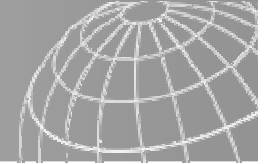


Missions d'un GMG

Le groupement de maintenance et de gestion est chargé dans chaque zone industrielle de:

- la maintenance des services d'utilité commune tels que les voiries et l'éclairage publics,
- la gestion des équipements d'animation,
- l'enlèvement des ordures et des déchets industriels,
- la création et la maintenance des espaces verts.

Le groupement est en outre chargé de la réhabilitation de la zone industrielle.



Autres attributions du GMG

Outre ses attributions telles que fixées par la loi, le GMG peut:

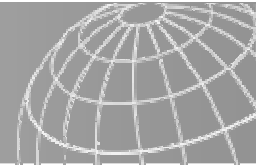
- coordonner entre les industriels relevant du même secteur d'activité,
- rapprocher les entreprises avec l'administration et les autorités locales afin de faciliter les procédures administratives,
- élaborer des études concernant le traitement ou valorisation des déchets industriels,
- veiller à assurer la sécurité de l'environnement externe des entreprises ainsi que les infrastructures de la zone tel que le réseau d'éclairage public, le réseau des eaux usées,
- Création de centres vie (centres de services dédiés aux industriels, personnels et visiteurs de la zone concernée).



Rôle du GMG dans le domaine de la réhabilitation des zones industrielles

Conformément à la loi 94-16 relative à l'aménagement et à la maintenance des zones industrielles, le réaménagement, est confié aux GMG,

les travaux de réhabilitation des zones industrielles présentant des dégradations au niveau des viabilités ou provoquant des nuisances portant atteinte à l'environnement, peuvent par décret, être déclarés d'utilité publique et mis à la charge des occupants, exploitants et possesseurs d'immeubles dans lesdites zones.



Mode de financement des opérations de maintenance et gestion des zones industrielles

Le financement des opérations de gestion et de maintenance des zones industrielles est assuré au moyen de contributions provenant des occupants, exploitants et possesseurs d'immeubles dans chaque zone, selon des modalités arrêtées par le groupement de maintenance et de gestion concerné.



Mesures de l'Etat

Dans le cadre de l'amélioration des sources de financement des GMG, un conseil ministériel restreint (2008), a décidé de:

- Réserver des terrains dans les zones industrielles pour permettre aux GMG d'édifier leur propres centres de vie,
- Autoriser le recouvrement des contributions au titre de la maintenance et de la gestion des zones industrielles à travers la facture de consommation d'énergie.
- Prise en charge totale des frais de réhabilitation des zones industrielles situées dans les zones de développement régionales et prise en charge à 50% dans les autres zones à condition que le GMG est existant.